



Fiche récapitulative – Le RGPD

Définition

Le **RGPD** est le règlement européen qui encadre la **protection des données personnelles**. Il s'applique à toutes les structures qui collectent, stockent ou utilisent des données concernant des personnes physiques.

◆ Principes fondamentaux

- **Licéité, loyauté, transparence** : informer clairement les personnes sur l'usage de leurs données.
- **Finalité** : collecter uniquement pour un objectif précis et légitime.
- **Minimisation** : ne recueillir que les données strictement nécessaires.
- **Exactitude** : maintenir les données à jour.
- **Sécurité** : protéger les données contre les accès non autorisés.
- **Durée limitée** : conserver les données seulement le temps nécessaire.

Droits des personnes

- **Droit d'accès** : savoir quelles données sont détenues.
- **Droit de rectification** : corriger les données inexactes.
- **Droit à l'effacement** (« droit à l'oubli »).
- **Droit à la portabilité** : récupérer ses données pour les transférer ailleurs.
- **Droit d'opposition** : refuser certains traitements.



Obligations des structures

- Informer les bénéficiaires de la collecte et de l'usage des données.
- Obtenir le consentement explicite si nécessaire.
- Sécuriser les fichiers (mots de passe, accès restreint).
- Tenir un registre des traitements.
- Signaler toute violation de données à la CNIL.

Exemple pratique pour un CIP

- Ne pas partager de données sensibles (santé, situation familiale) sans consentement.
- Stocker les documents sur un espace sécurisé (mot de passe, accès limité).
- Informer le bénéficiaire de l'usage de ses données dès le premier entretien.



Idée clé :

Le RGPD n'est pas une contrainte administrative, c'est une garantie de confiance entre le CIP, les bénéficiaires et les partenaires.